

CONTEXTE ET ENJEUX		PLAN FRANCE RELANCE	
		MESURES NATIONALES	TRADUCTION RÉGIONALE
<p>1- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS</p> <p>1,5 millions de résidences principales de la Région construites avant 1975 (date de la 1ère réglementation thermique des logements), potentiellement énergivores</p> <p>Les objectifs du SRADDET : rénover 53 000 logements du parc privé / an</p> <p>Résultats de la rénovation énergétique aidés parc privé</p> <p>Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie : baisser la consommation d'énergie finale d'environ 16 % d'ici 2028</p>	<ul style="list-style-type: none"> 60, 5 % du parc régional de logements susceptible d'être dans la cible d'une rénovation énergétique (France entière : 54,1%) 44 % des logements existants vendus ou loués en Région sont en étiquette énergétique E, F ou G 17 % des maisons sont des passoires énergétiques (classées F ou G) + de 37 % des propriétaires occupants de la Région Hauts de France sont éligibles aux aides de l'ANAH + de 435 000 ménages de la Région ont utilisé un chèque énergie (qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie) pour régler leur dépenses d'énergie en 2020 A l'échelle nationale, la dépense moyenne des ménages pour l'énergie de leur logement en 2018 s'élevait à 1552 euros 	<p>2 milliards d'euros répartis sur 2021 et 2022</p> <p>MaPrimeRénov' (MPR) finance désormais:</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les propriétaires occupants tous les propriétaires bailleurs tous les syndicats de copropriétaires. <p>Des financements complémentaires sont mis en place pour financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de rénovation énergétique les plus performants (forfait rénovation énergétique globale + bonus sortie de passoire énergétique) pour financer l'accompagnement des demandeurs (AMO) <p>Le régime d'aides Habiter Mieux de l'Anah, qui finance spécifiquement la rénovation énergétique évolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> le gain énergétique minimum après travaux passe de 25 à 35 % les plafonds de travaux augmentent de 20 à 30 000 30k€ HT <p>Le volet « logement » des plans d'actions gouvernementaux est renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutien aux copropriétés soutien à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville (« Action Cœur de Ville et « Petite Ville de Demain : 40M€) 	<p>Les objectifs et les moyens de l'ANAH pour 2021 en Région</p> <p>84,7millions d'€</p> <p>→ rénovation de 8 854 logements → dont 5 512 logements rénovés énergétiquement.</p> <p>Le Conseil Régional HdF a mis place une Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL) pour les ménages modestes et très modestes, les bailleurs et les syndicats de copropriétaires depuis avril 2018. Dans le cadre du Plan de Relance Régional, le budget annuel (2021) a été multiplié par 2 soit un montant de 6,4 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une aide de 1500 € pour les dossiers dont le montant des travaux subventionnables est inférieur à 20 000 € H.T., Une aide de 3000 € pour pour les dossiers dont le montant de travaux subventionnables est entre 20 000 € et 30 000 € H.T., Une aide de 4000 € pour les dossiers dont le montant des travaux subventionnables est supérieur à 30 000 € H.T., <p>Des primes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 500 € pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique, 500 € pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, 750 € pour les logements situés dans les communes rurales (moins de 2000 habitants). <p>Au 31 décembre 2020 , 3800 propriétaires ont bénéficié de l'AREL pour un montant d'aides de 5,4 M€.</p>
<p>2- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX</p> <p>120 000 logements sociaux en étiquette EFG dans les Hauts de France</p> <ul style="list-style-type: none"> 564 550 logements sociaux conventionnés en Région 108 300 logements sociaux n'ont pas d'étiquette énergétique renseignée <p>Les objectifs du SRADDET : rénover 10 000 logements sociaux / an</p> <p>Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie : baisser la consommation d'énergie finale d'environ 16 % d'ici 2028</p>	<ul style="list-style-type: none"> 26 % des logements sociaux expertisés de la Région sont en étiquettes E, F ou G. Plus de 6 % des logements sociaux de la Région considérés comme passoires thermiques (étiquettes F et G) 	<p>500 M€ mobilisés sur 2021 et 2022</p> <p>445 M€ pour la restructuration lourde et la rénovation énergétique de 40 000 logements locatifs sociaux</p> <p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 1^{er} juin 2021 : exclusivement les restructurations ou réhabilitations lourdes des bâtiments en étiquette énergétique E, F ou G, couplées à une rénovation énergétique (saut minimum de 2 classes, classe D minimum après travaux) Le cas échéant au 2nd semestre : certaines opérations de rénovation énergétique de bâtiments en étiquette énergétique F ou G, sans restructuration lourde, Priorité aux opérations conduisant à sortir des logements des étiquettes F et G 	<p>34,2 M€ pour restructurer et rénover énergétiquement 3109 logements sociaux en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les territoires de la Région sont éligibles, mais une attention particulière sera portée aux opérations en QPV Pas de cumul possible ANRU + plan de relance ERBM : les restructurations de logements miniers situés dans le périmètre ERBM sont éligibles, mais pas prioritaires : les crédits du plan de relance ne peuvent être mobilisé qu'après consommation intégrale des crédits ERBM. 11 000 €/logement (modulable, plafonné à 20 000€) pour réhabilitation lourde + rénovation énergétique 4 000 €/logement (modulable, plafonné à

		<p>AAP national « MassiRéno » - massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social : 40 M€ en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien aux organismes HLM s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et innovantes ○ Objectif de répliquabilité et de massification des procédés ○ Atteinte d'un niveau de performance énergétique très élevé (label BBC Rénovation et bilan énergétique net inférieur à 60 kWh/m²/an) ○ Dépôt des dossiers jusqu'au 28 février 2021 	<p>12500 €) pour rénovation énergétique seule le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction et décision de financement locales (préfet de département ou délégataire des aides à la pierre) • AAP « MassiRéno » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Subvention envisagée : maximum 30 % du prix des travaux HT, plafonnée à 20 000 €/logement ○ Instruction nationale puis décision de financement locale (préfet de département ou délégataire des aides à la pierre)
<p>3- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT</p>	<p>Les bâtiments publics de l'État représentent 100 millions de m²</p> <p>En région Hauts-de-France, ce parc représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 670 000 m² ○ dont 51 % de plus de 1 000 m² (850 000 m²) 	<p>2,7 milliards d'euros</p> <p>1 AAP lancé à l'échelle nationale fin 2020 : 4 214 projets retenus</p>	<p>200 projets retenus en Région Hauts de France pour 139,2 millions € sur 73 communes</p> <p>Les crédits seront engagés avant le 31 décembre 2021</p>
<p>4- LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES</p>	<p>Au niveau national, les bâtiments tertiaires des collectivités territoriales représentent 280 millions de m²</p> <p>En 2017, la consommation d'énergie des collectivités locales était de 39,65 TWh pour une dépense de 3,9 milliards d'€ (soit une dépense moyenne de 57 € par habitant et une consommation de 584 kWh).</p> <p>Cette consommation était répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 75 % est liée au bâtiment, ○ 11 % à l'éclairage public, ○ 8 % à la gestion des déchets et de l'eau ○ 6 % aux carburants. 	<p>950 millions d'€</p> <ul style="list-style-type: none"> • 650 M€ : rénovation thermique des bâtiments publics des communes et EPCI de métropole, des DOM/COM (via utilisation de la DSIL) • 300 M€ : rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux (via utilisation de la DSID) • Enveloppe supplémentaire de 50 M€ : Rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et EPCI de métropole, des DOM/COM • Enveloppe supplémentaire de 300 M€ pour les régions : rénovation des lycées 	
<p>5- LES TPE / PME</p>	<p>99,8% des entreprises françaises sont des TPE/PME</p> <p>A l'échelle nationale, les TPE / PME représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 48 % de l'emploi salarié marchand • 40 % de la valeur ajoutée HT marchande • implantation sur l'ensemble du territoire : économie locale <p>Fin 2018, en région Hauts-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 33 390 TPE (de 0 à 9 salariés) ○ 2 103 PME (de 10 à 249 salariés) ○ soit un total de 35 500 TPE/PME 	<p>200 millions d'€</p> <ul style="list-style-type: none"> • 105 M€ pour l'instauration d'un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire, leur permettant pour certaines d'anticiper l'atteinte des objectifs du « décret tertiaire », • 15 M€ pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants grâce au financement de diagnostics et l'accompagnement, • 35 M€ pour financer des actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME, • 45 M€ pour accompagner les entreprises engagées pour la transition écologique (EETE), sous forme d'aide à l'accompagnement et à l'investissement. 	

